

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES
DES DEFIBRILLATEURS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de mettre aux normes et/ou remplacer certaines pièces des défibrillateurs de la commune à la suite de la visite de contrôle annuelle ;

Vu la proposition reçue par la société LEBOULANGER SECURITE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société LEBOULANGER SECURITE (Parc d'activités de la Creule – 150 rue Pierre Dekytspotter – 59529 HAZEBROUCK cedex) un devis relatif à des travaux de mise aux normes et/ou de remplacements sur les défibrillateurs, pour un montant de 2.008,20€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 24 février 2025

DEC2025_032

Le Maire,
Claude THOREZ

